

1. DECIDE, en attendant la création de la Commission de l'éducation et de la culture, prévue à l'Article XX de la Charte de l'Organisation de l'Unité Africaine, d'instituer un Comité d'experts qui se réunira avant trois mois pour faire rapport à ladite Commission sur les questions d'éducation et de culture, en tenant compte des résolutions adoptées par la Conférence de Casablanca et la Conférence de Lagos ;

2. PROPOSE :

- a) la création d'un Institut d'Etudes Africaines dans le cadre de l'Université africaine proposée par l'Ethiopie,
- b) l'émission par les stations de radiodiffusion des divers pays africains dans le plus court délai possible, de programmes utilisant les principales langues africaines et l'échange de programmes de radiodiffusion et de télévision,
- c) la création d'une agence africaine d'information.

" C "

SANTE, HYGIENE ET NUTRITION

La Conférence au Sommet des Pays Africains Indépendants, réunie à Addis-Abéba, Ethiopie, du 22 au 25 mai 1963,

Consciente de l'importance que revêtent les conditions sanitaires pour les populations africaines et de la nécessité urgente d'améliorer les conditions sanitaires, comme les conditions d'hygiène et de nutrition de ces populations,

Considérant que la collaboration des pays africains dans les domaines de la santé, de l'hygiène et de la nutrition est essentielle et contribuera à l'instauration d'une solidarité plus étroite entre leurs peuples,

DECIDE, en attendant la création de la Commission de la santé, de l'hygiène et de la nutrition, prévue à l'Article XX de la Charte de l'Organisation de l'Unité Africaine, d'instituer un Comité d'experts qui se réunira avant trois mois pour s'acquitter de la tâche suivante et faire ensuite rapport à ladite Commission :

- 1) PROCEDER à des études approfondies sur les problèmes auxquels le continent doit faire face dans le domaine de la santé ;
- 2) ETABLIR des programmes détaillés en vue de l'amélioration des conditions sanitaires des populations et du renforcement de la collaboration des pays africains entre eux grâce à :

- a) l'échange d'informations relatives aux maladies endémiques et épidémiques et aux moyens de lutter contre ces maladies ;
 - b) des échanges dans le domaine de la législation sanitaire ;
 - c) l'échange de médecins, techniciens et infirmières ;
 - d) l'offre réciproque de bourses d'études aux étudiants en médecine et l'organisation de stages de formation en matière de santé, d'hygiène et de nutrition ;
3. PROCÉDER dans tous les pays africains à des recherches sur l'hygiène et la nutrition et étudier les moyens d'améliorer les conditions correspondantes.

CIAS/Res.1/Rev.1

RESOLUTION SPECIALE

La Conférence au Sommet des Pays Indépendants Africains, réunie à Addis Abéba, Ethiopie, du 22 au 25 mai 1963,

Ayant signé la Charte de l'Organisation de l'Unité Africaine,

1. CREE immédiatement un Secrétariat Général provisoire qui restera en fonction jusqu'à la mise en application de la Charte de l'Organisation de l'Unité Africaine ;
2. CONFIE au Gouvernement éthiopien ce Secrétariat Général provisoire qui aura pour mandat essentiel d'exécuter les tâches communes décidées par la présente Conférence (le Comité des experts qui est appelé à assister le Secrétariat provisoire, qui sera établi par le gouvernement éthiopien sera composé des pays suivants : Congo (Brazzaville), le Ghana, le Niger, l'Ouganda et la République Arabe Unie) ;
3. DECIDE de fixer le Siège provisoire du Secrétariat Général à Addis Abéba, Ethiopie ;
4. DECIDE également que la première réunion du Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine aura lieu à Dakar, Sénégal.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

African Union Commission

1963-05-22

Health, sanitation and nutrition

Organization of African Unity

Organization of African Unity

<https://archives.au.int/handle/123456789/6720>

Downloaded from African Union Common Repository